



VILLE DE  
LA ROQUE  
D'ANTHERON

Nombre de membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Ayant pris part à la délibération
24	29	29

### Registre des Délibérations du Conseil Municipal Séance du 23 AVRIL 2026 à 19h00

Le Conseil Municipal de la commune de LA ROQUE D'ANTHERON s'est réuni en Mairie, salle du Conseil Municipal, sur convocation adressée par le Maire à chacun de ses membres, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales notamment de ses articles L. 2121-7 et suivants.

Secrétaire de séance : Quentin TILLARD

**Conseillers municipaux présents** : Jean-Pierre SERRUS, Aurélie GROSSO, David MANDINE, Philippe VANHALST, Alix DIOP, Yaya BOUKHECHAM, Charlotte VADEBLE, Jean-François MASCARO, Ludovic JEAN, Florence LECOCQ, Hugo LEGENDRE, Quentin TILLARD, Solange GHAOUI, Laure WALLET, Alain VERON, Pierre DENIZET, Delphine TOMAS, Patrick URAS, Waren BOUKHECHAM, Valérie BONNET, Robert MARTI, Florence LENOBLE, Jean-Philippe PROST, Maria RAT

**Conseillers municipaux ayant donné pouvoir** : Maria PENHARD à Jean-François MASCARO, Claire SCHAAF à Solange GHAOUI, Lydie MILAD à Charlotte VADEBLE, Nathalie JEAN à Aurélie GROSSO, Cyril MERLIN à Yaya BOUKHECHAM

**Conseillers Municipaux absents** :

#### Délibération N° 26/35-

#### OBJET : DESIGNATION DE DELEGUES AU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE POUR LE PERSONNEL DES COLLECTIVITES (CNAS)

Rapporteur : M. Jean-Pierre SERRUS

La commune de La Roque d'Anthéron adhère au Comité National d'Action Sociale (CNAS) pour le personnel des collectivités territoriales dont les délégués sont renouvelés au lendemain des élections municipales.

Le délégué local des élus est le représentant de la structure adhérente auprès du CNAS.

Son rôle est présenté dans la fiche « délégués locaux » ainsi que dans la charte de l'action sociale communiquée à l'adhérent.

Conformément à l'engagement pris au moment de l'adhésion au CNAS, Monsieur le Maire invite donc le Conseil Municipal à se prononcer sur la désignation du délégué local du collège des élus.

Rappelle les dispositions de l'article 24-1-1 du Règlement de Fonctionnement du CNAS :

« pour les collectivités territoriales adhérentes et autres personnes morales exerçant une mission de service public : le délégué local des élus est désigné par l'organe délibérant parmi ses membres ».

Suite au renouvellement du conseil municipal de La Roque d'Anthéron suite à l'élection municipale du 15 mars dernier, il convient de procéder à la désignation d'un nouveau représentant auprès de cette association.

Il est précisé que les dispositions de l'article L.2121-21 du CGCT permettent aux conseillers municipaux, en matière de désignation de représentants choisis en leur sein, de recourir à un vote au scrutin public

REÇU EN PREFECTURE

le 28/04/2026

Application agréée E-legalite.com

pour peu qu'ils en décident à l'unanimité et qu'aucune disposition légale ou réglementaire n'impose le vote à bulletins secrets.

Dans le cas d'espèce, aucune disposition de ce type ne prescrivant de vote à bulletins secrets, il est donc proposé aux membres du conseil de procéder à cette désignation par vote public.

Vu l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération n° 164/04 du 3 décembre 2004 relative à l'adhésion au CNAS,  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DE DECIDER, à l'unanimité, de renoncer à recourir au scrutin secret et de désigner ses représentants par vote à main levée.

DE DESIGNER Aurélie GROSSO en qualité de déléguée CNAS représentant les élus.

DE DESIGNER Emilie MERLIN en qualité de déléguée CNAS représentant les agents et correspondante.

Ainsi fait et délibéré, aux jour, mois et an susdits.

Le Maire :

Jean-Pierre SERRUS



Le Secrétaire de séance :

Quentin TILLARD

A handwritten signature in black ink, which appears to be 'Quentin Tillard', written over a faint circular stamp.

Acte rendu exécutoire après télétransmission  
En Sous-Préfecture le... 28/04/2026  
Et de la publication sur le site internet le... 28/04/2026  
ou notification le... 28/04/2026

REÇU EN PREFECTURE  
le 28/04/2026  
Application agréée E-legalite.com